

Le registre nominatif communal est un document obligatoire pour les communes. Il est confidentiel et il est destiné à lister les personnes vulnérables. Il ne sera activé qu'en cas d'alerte liée à un risque tel que le froid, la canicule ou tout autre événement nécessitant une prise en charge spécifique des personnes vulnérables.

Les personnes inscrites sont volontaires.

Ce registre ne peut être utilisé que par des personnes autorisées (Mairie ou Préfecture).

Il ne peut être utilisé à d'autres fins que celles prévues par la loi.

L'inscription sur ce registre est facultative, et les personnes ont un droit d'accès et de rectifications des données nominatives.

La commune de LOUDUN et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) assure cette mission conjointement.

A qui est-il destiné :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile,
- Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptées au travail résidant à leur domicile,
- Les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile,
- Les autres publics vulnérables du fait de leur isolement et non pris en charge par un service particulier d'aide ou de soins à domicile.

Comment s'inscrire :

La personne elle-même ou une personne de son entourage peut saisir la commune de LOUDUN ou le CCAS pour une inscription sur le registre.

Les demandes sont réceptionnées et un accusé réception est adressé en retour à l'intéressé(e).

L'inscription peut se faire :

- **Par internet**, en téléchargeant la fiche individuelle sur le site internet de la Ville de LOUDUN (www.ville-loudun.fr), en la complétant et en la retournant par mail en pièce jointe scannée à l'adresse suivante : mairie@ville-loudun.fr
- **par téléphone**, en contactant la Mairie de LOUDUN ou le CCAS au 05.49.98.15.38.
- **en se rendant directement en Mairie de LOUDUN** - 1 rue Gambetta - 86 200 LOUDUN.
- **Par courrier** : en retournant la fiche individuelle d'inscription que vous pouvez vous procurer sur le site de la ville de LOUDUN ou directement en Mairie.

Si c'est la personne elle-même qui s'inscrit : elle recevra un accusé de réception de son inscription. Si elle change d'avis, elle retournera l'accusé réception.

Si elle maintient son accord, elle n'aura rien à faire.

Si c'est une personne de l'entourage qui inscrit une personne vulnérable : la personne inscrite recevra un accusé réception et elle pourra refuser son inscription en retournant le document.

Le maire informe l'intéressé(e) qu'à défaut d'opposition de sa part la réception de l'accusé de réception vaut confirmation de son accord pour figurer sur le registre précité et qu'il peut en être radié à tout moment sur sa demande.

Quand faut-il s'inscrire :

N'importe quand, le registre est ouvert tout au long de l'année.

Si vous changez d'adresse ou que vous quittez la commune, merci d'en informer la Mairie ou le CCAS.

Quels intérêts :

En cas de crise majeure, les personnes vulnérables et /ou isolées doivent faire l'objet d'un accompagnement adapté à l'événement.

Ce registre permet aux services en charge de la gestion de crise de prendre contact avec les personnes inscrites sur le registre et de s'assurer qu'elles sont bien prises en charge.

Si je ne souhaite plus être inscrit(e) :

A tout moment, la personne peut demander à être radiée du registre nominatif communal en écrivant au CCAS – Mairie de LOUDUN – 1 Rue Gambetta – CS 60 065 – 86206 – LOUDUN Cedex

Pour plus d'informations :

STANDARD MAIRIE DE LOUDUN ET CCAS LOUDUN : 05 49 98 15 38